



Politique sur les témoignages de reconnaissance (cadeaux offerts par un tiers externe à l'organisation)

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	12 février 2024	CA-2024-02-12-06

MODIFICATION(S)			
INSTANCE	DATE	DÉCISION	COMMENTAIRES
Conseil d'administration	jj-mm-aaaa	No-résolution	Modifications ou refonte complète ou autre

RÉVISION	Tous les trois ans
RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE	Direction générale
NUMÉRO	Numéro interne de la politique
RÉFÉRENCE CODE DE GOUVERNANCE	12.1H-A

Politique sur les témoignages de reconnaissance (cadeaux offerts par un tiers externe à l'organisation)

Préambule

Le Conseil Sport Loisir de l'Estrie reconnaît l'importance de la reconnaissance et de la gratitude envers son personnel et ses bénévoles pour leur contribution inestimable à la réalisation de sa mission. Bien que l'organisation apprécie les témoignages de reconnaissance offerts par des tiers externes tels que les cadeaux et les dons, elle est également consciente des enjeux éthiques, de transparence et de conflit d'intérêts qui peuvent être associés à la réception de ces témoignages.

L'organisation croit que l'éthique doit être au cœur de toutes ses activités et est engagée à maintenir les plus hauts standards de conduite en ce sens, dans toutes ses relations. Elle est consciente que la réception de témoignages de reconnaissance peut être perçue comme une forme de faveur ou de favoritisme et qu'il est donc crucial de veiller à ce que la distribution de ces témoignages soit transparente et équitable. L'organisation s'engage à garantir que tous ses membres du personnel et bénévoles soient traités de manière égale, et que la réception de témoignages de reconnaissance soit basée sur des critères clairs et objectifs.

L'organisation est également consciente des conflits d'intérêts potentiels qui peuvent survenir lorsque des tiers externes offrent des témoignages de reconnaissance. Elle est engagée à protéger l'intégrité de l'organisation en veillant à ce que ces témoignages ne créent pas de relations inappropriées ni de pressions indésirables sur l'organisation ou ses membres du personnel et bénévoles. L'organisation s'engage à évaluer chaque situation de manière approfondie pour déterminer si une offre de témoignage de reconnaissance est acceptable ou si elle pourrait créer un conflit d'intérêts.

Cette politique vise à établir des critères clairs et objectifs pour la réception de ces témoignages, à protéger l'intégrité de l'organisation et à renforcer la confiance et le respect mutuel entre tous les acteurs impliqués dans sa mission. De plus, cette politique vise le respect des bonnes pratiques de gouvernance telles qu'énoncées par le *Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir* du ministère de l'Éducation du Québec¹.

Politiques et outils associés

- Code d'éthique et de déontologie des administratrices et des administrateurs
- Code de conduite général de l'organisation
- Politique relative aux revenus
- Politique de gestion du personnel
- Registre des témoignages de reconnaissance (tiers externes)

Contact

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant notre *Politique sur les témoignages de reconnaissance (cadeaux offerts par un tiers externe à l'organisation)*, veuillez communiquer avec Christine Baron, directrice générale du Conseil Sport Loisir de l'Estrie, à cbaron@csle.qc.ca.

Modification de la *Politique sur les témoignages de reconnaissance (cadeaux offerts par un tiers externe à l'organisation)*

Le Conseil Sport Loisir de l'Estrie se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment, en respect des lois en vigueur.

¹[*Code de gouvernance des organismes à but non lucratif \(OBNL\) québécois de sport et de loisir | Ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur.*](#)



Objectifs

Les dispositions de la présente *Politique sur les témoignages de reconnaissance (cadeaux offerts par un tiers externe à l'organisation)* mise en place par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie ont pour objectifs :

- d'établir des critères clairs pour la réception des témoignages de reconnaissance afin de garantir l'équité et la transparence dans le processus de distribution;
- d'éviter les conflits d'intérêts et de préserver l'intégrité du Conseil Sport Loisir de l'Estrie en s'assurant que les témoignages de reconnaissance ne créent pas de relations inappropriées avec les tiers externes;
- de reconnaître les contributions importantes de nos membres du personnel et de nos bénévoles, et encourager les témoignages de reconnaissance correspondants aux critères de cette politique par les tiers externes.



Définitions générales

Application

La présente politique s'applique à l'ensemble des salariées et salariés, des stagiaires et des bénévoles impliqués dans les activités et programmes du Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

Témoignage de reconnaissance

Un cadeau, une récompense ou une autre forme de gratification offert par un tiers externe à l'organisation pour reconnaître les contributions des membres du personnel ou des bénévoles de notre organisation.

Tiers externe

Les partenaires commerciaux, les participantes et participants, les membres organisationnels, les fournisseurs et les autres parties prenantes externes à l'organisation.

Membre du personnel

Une personne à l'emploi ou en stage au Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

Bénévole

Une personne qui offre volontairement son temps, ses compétences et ses connaissances pour soutenir notre organisation régionale à but non lucratif et contribuer à sa mission, sans recevoir de rémunération ni de compensation financière. Ceci comprend les administratrices et les administrateurs de l'organisation.

Critères d'admissibilité

Les conditions et les exigences qui doivent être remplies pour qu'un membre ou un bénévole de notre organisation puisse être admissible à recevoir un témoignage de reconnaissance d'un tiers externe.

Conflit d'intérêts

Une situation dans laquelle les intérêts personnels ou financiers d'un individu ou d'une organisation entrent en conflit avec les intérêts de notre organisation ou de ses membres et de ses bénévoles, ce qui peut affecter l'équité et l'impartialité de la prise de décision ou la perception publique de notre organisation.

Transparence

Le fait de rendre les processus et les décisions de notre organisation ou de ses membres et bénévoles visibles et compréhensibles pour les parties prenantes, afin de garantir l'impartialité, l'équité et la responsabilité dans la prise de décision et la gestion des ressources.



Rôles et responsabilités

Le conseil d'administration

- adopte la politique;
- assume la responsabilité de la politique;
- prend acte de la politique et applique celle-ci;
- prend acte du rapport annuel des témoignages de reconnaissance soumis par le comité d'audit;
- divulgue à la direction générale tout témoignage de reconnaissance reçu pour le conseil d'administration par un tiers;
- divulgue toute situation de conflit d'intérêts apparent ou réel du conseil d'administration.

La direction générale

- informe le personnel et les bénévoles sur la politique;
- conscientise le personnel à l'éthique, à la transparence et aux risques de conflits d'intérêts en lien avec les témoignages de reconnaissance;
- tient un registre des témoignages de reconnaissance et soumet un rapport annuel au comité d'audit, ou à défaut, au conseil d'administration, une fois par année;
- assure la mise à jour régulière de la politique;
- réceptionne, analyse, approuve et distribue les témoignages de reconnaissance qui sont sous forme de cadeaux ou de nature pécuniaire;
- prend acte de la politique et applique celle-ci;
- divulgue au conseil d'administration tout témoignage de reconnaissance reçu par un tiers;
- divulgue toute situation de conflit d'intérêts apparent ou réel.

Les membres du personnel, les bénévoles (dont les administratrices et les administrateurs du conseil d'administration) et les stagiaires

- prennent acte de la politique et appliquent celle-ci;
- participent aux formations et points d'information au sujet des témoignages de reconnaissance;
- divulguent à la direction générale tout témoignage de reconnaissance reçu par un tiers;
- divulguent toute situation de conflit d'intérêts apparent ou réel.



Critères d'admissibilité

Tout membre du personnel, stagiaire ou bénévole peut bénéficier d'un témoignage de reconnaissance d'un tiers externe à l'organisation, si celui-ci correspond aux types de témoignages autorisés.

Mise en œuvre de la *Politique sur les témoignages de reconnaissance (cadeaux offerts par un tiers externe à l'organisation)*

Types de témoignages de reconnaissance autorisés

- Félicitations ou remerciements verbaux ou par courriel
- Lettre ou carte de remerciement pour une personne ou pour un groupe en lien avec un projet ou un service spécifique (ex. : remerciement à une employée pour sa formation sur le bénévolat diffusée à un organisme partenaire)
- Bouquet de fleurs ou plante
- Cadeaux, billets de cinéma, billets d'événements sportifs ou chèques-cadeaux de moins de 30 \$ chacun, sous réserve d'être adressés à l'organisation dans son ensemble et de pouvoir les faire tirer à l'interne pour toute l'équipe

Types de témoignages de reconnaissance prohibés

- Cadeaux sous forme d'alcool
- Voyages individuels ou de groupe (ex. : une fin de semaine tout inclus dans un chalet)
- Cadeaux ou chèques-cadeaux identifiés à une seule personne
- Cadeaux ou chèques-cadeaux offerts par une organisation ayant reçu du financement de la part du Conseil Sport Loisir de l'Estrie
- Cadeaux ou chèques-cadeaux d'une valeur unitaire de plus de 30 \$

Modalités de la remise des témoignages de reconnaissance

Les témoignages de reconnaissance individuels tels que les remerciements, les félicitations et les cartes de remerciements, peuvent être remis en personne, dans les bureaux du Conseil Sport Loisir de l'Estrie, lors d'activités officielles de l'organisation ou par courriel.

Les autres formes de témoignages autorisés doivent être envoyées ou remises à la direction générale dans les bureaux du Conseil Sport Loisir de l'Estrie, qui pourra analyser le ou les articles et, si ceux-ci correspondent à la *Politique sur les témoignages de reconnaissance (cadeaux offerts par un tiers externe à l'organisation)*, afficher publiquement les remerciements ou encore faire tirer ceux-ci.



Il n'est pas permis d'accepter des témoignages de reconnaissance de type pécuniaire (ex. : chèques-cadeaux, etc.) de la part de tiers externes ou d'une organisation qui est financée par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

Les témoignages reçus par un employé pour souligner un anniversaire de service ou une retraite sont soumis à la présente politique, mais peuvent faire l'objet d'une certaine flexibilité, pourvu que celle-ci soit consignée dans le registre.

Les prix remis lors de tirages au sort réalisés dans le cadre d'un congrès ne sont pas considérés comme des témoignages de reconnaissance et peuvent être conservés par les employés ou les administrateurs qui les ont remportés.

Gestion des conflits d'intérêts

Les membres du personnel, stagiaires et bénévoles, doivent déclarer l'existence de relations avec les tiers externes à l'aide du formulaire à l'annexe A, lorsqu'un témoignage de reconnaissance individuel leur est remis ou qu'un témoignage collectif est remis à l'organisation. Selon la situation, la personne liée pourrait être exclue de la distribution ou du tirage d'un témoignage de reconnaissance.

Par exemple : le conjoint de Maria est directeur d'une organisation qui fournissait des aliments lors de compétitions aux *Jeux du Québec*. Celui-ci a remis dix (10) chèques-cadeaux de 30 \$ de diverses boutiques en ville à l'équipe du Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour son excellent travail d'organisation aux *Jeux du Québec*. Maria doit donc remettre à la direction générale un formulaire de déclaration de conflit d'intérêts et elle ne pourra pas faire partie du tirage des bons d'achat.

Transparence et divulgation

Chaque année, le Conseil Sport Loisir de l'Estrie consacrera une section de son rapport annuel à la divulgation des témoignages de reconnaissance externes de nature pécuniaire reçus dans l'année et le mode de distribution de ceux-ci.

Évaluation de la *Politique sur les témoignages de reconnaissance (cadeaux offerts par un tiers externe à l'organisation)*

La *Politique sur les témoignages de reconnaissance (cadeaux offerts par un tiers externe à l'organisation)* sera évaluée tous les trois ans. Le but de l'évaluation est de déterminer si la politique est appliquée correctement et si elle contribue à l'instauration d'un climat de travail et d'implication stimulant et empreint d'intégrité.



Sources

Cette politique a été réalisée à l'aide des documents suivants :

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac (2018). Politique de reconnaissance des employés [PDF].
Récupéré sur [Politique de reconnaissance des employés \(sjdl.qc.ca\)](https://www.sjdl.qc.ca/Politique-de-reconnaissance-des-employes).

Ville de Blainville (2013). Politique interne concernant les cadeaux et les bénéfices [PDF].
Récupéré sur
https://blainville.ca/storage/app/media/Ville/Administration%20municipale/ethique-et-gouvernance/IGO_PolitiqueInterneCadeauxBenefices.pdf.



ANNEXE C

Registre annuel des témoignages de reconnaissance

Date de réception	Témoignage offert à...	Nature du témoignage de reconnaissance	Type	Accepté/ refusé	Conservé/ remis pour tirage	Déclaration de conflit d'intérêts	Commentaires
13 mars 2023	Conseil Sport Loisir de l'Estrie	Ex. : Cinq (5) tasses avec le logo d'un fournisseur	Objets promotionnels	Accepté	Tirage interne	Non	s./o.
20 décembre 2022	Directrice générale	Ex. : Voyage dans un chalet	Cadeau	Refusé	s./o.	Oui	s./o.

